

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

En dehors de caractéristiques spécifiques, la réforme du collège qui doit s'appliquer à la rentrée 2016 s'inscrit dans un continuum du primaire au supérieur, qui reconnaît des marges d'autonomie aux établissements et aux équipes pédagogiques et qui propose des éléments de différenciation pédagogique notamment autour de la notion d'accompagnement.

Concrètement, nous assistons à une évolution vers un calcul des dotations à la structure, chaque division apportant 26 heures fléchées disciplinairement correspondant aux enseignements obligatoires et une marge d'autonomie (2,75 heures/division en 2016 et 3 heures/division à partir de la rentrée 2017).

La dotation de l'établissement pour la rentrée suivante se calcule donc dès les structures prévisionnelles connues hors allocation spécifique de moyens.

À structure équivalente, et en faisant abstraction des situations particulières (suppression des sections européennes et de certaines bi-langues, maintien ou non de certaines options...), la réforme n'a pas d'impact négatif sur les postes. En fonction des choix opérés concernant l'utilisation de la marge, elle pourra même s'accompagner de créations de postes.

En effet, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, les élèves auront désormais droit à 104 heures de cours obligatoires au lieu de 102,5 heures actuellement auxquelles s'ajoutent les 11 heures d'autonomie qui remplacent les 6 heures d'AP et d'IDD. Au total il y a donc 6,5 heures de plus attribuées par cohorte.

Il est vrai que certains dispositifs, comme les sections européennes, sont amenés à disparaître. En échange, désormais tous les élèves débiteront la LV2 en 5<sup>ème</sup> avec un volume total d'enseignement des langues vivantes qui augmentera de 1,5 heure sur l'ensemble des quatre années du collège. Si l'arrêt de cette option facultative, destinée à quelques élèves, offre la possibilité à tous de commencer la LV2 en 5<sup>ème</sup>, on ne peut qu'être d'accord. De plus, cette mesure permettra de mettre fin à des disparités qui existaient jusqu'à présent au sein même de notre académie. En effet jusqu'à cette année les collégiens de la Haute-Loire commençaient à étudier la LV2 en 5<sup>ème</sup> alors que les élèves du Cantal n'en avaient pas la possibilité.

Nous nous réjouissons également du maintien des classes bi-langues dans les établissements de la Haute-Loire. En effet leur disparition annoncée, alors que l'enseignement de l'allemand n'était plus assuré dans le premier degré, appauvissait grandement l'offre de formation dans un contexte de concurrence forte avec les établissements privés. Il faudra cependant être très vigilant afin que ces classes bi-langues soient réellement des classes de continuité et non pas des filières d'excellence. Nous rappelons qu'à l'origine, la classe bi-langue a été introduite pour permettre aux élèves ayant suivi l'enseignement de l'allemand au primaire de commencer l'anglais en sixième et non pas l'inverse. Il faut donc dès maintenant réfléchir à cet enseignement des langues dans le primaire, c'est pourquoi nous vous demandons la mise en place rapide d'un groupe de travail sur la question.

La réforme du collège prévoit que l'emploi de la marge d'autonomie relève d'un choix de l'établissement. Cependant ce choix doit être réel et non pas simplement répondre à des besoins de structure indépendants de l'établissement. Malheureusement trois exemples dans notre académie montrent qu'une partie de cette utilisation s'impose aux établissements.

Le premier exemple concerne la carte des langues. Arrêtée au niveau académique, elle présente l'offre de formation en langue vivante de chaque établissement. Cette offre a des répercussions immédiates sur la structure du collège. Ainsi un établissement avec 5 divisions par niveau proposant trois LV2, aura nécessairement besoin de 6 groupes. Or la DGH n'en finance que 5. Actuellement le rectorat refuse le financement du 6<sup>ème</sup> groupe, estimant que cela relève de l'autonomie de l'établissement. Cette interprétation, si elle était maintenue, produirait deux effets. Tout d'abord elle diminuerait d'autant la marge d'autonomie destinée à la mise en place de la réforme avec la prise en charge des élèves pour l'AP et les EPI. D'autre part et surtout, elle amènerait à terme inéluctablement à une réduction de l'offre de formation des langues.

Le deuxième exemple est la disparition des dédoublements d'atelier en SEGPA et en EREA pour les niveaux de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>. Même si cette décision peut être compensée par les heures d'autonomie, voire d'accompagnement personnel ou EPI, c'est une interprétation académique de la réforme du collège appliquée aux enseignements adaptés. Cette lecture, si elle devait se confirmer, introduirait un précédent qui affaiblirait la découverte professionnelle en EGPA. A notre connaissance, les autres académies de la région Rhône Alpes/Auvergne n'ont pas fait cette lecture des textes.

Le troisième exemple est le non financement spécifique de l'occitan au collège Jules Vallès. A la rentrée 2015, l'option « occitan » a été ouverte en 6<sup>ème</sup> afin d'assurer la continuité avec l'école La Calendreta. La même mesure que pour les bi-langues de continuité devrait s'appliquer.

Enfin, nous dénonçons à nouveau l'injonction faite par le rectorat de réunir le conseil d'administration avant le mois de mars pour qu'il se prononce sur l'emploi de la DGH, ce qui est contraire aux textes et remet directement en cause l'autonomie des établissements.

Au niveau du département l'analyse des prévisions d'effectifs et des dotations globales horaires faite en comparant des éléments donnés lors des CTSD de 2015 et de 2016 permet de formuler les commentaires suivants.

La prévision d'effectifs montre une forte disparité suivant les établissements :

- 21% des classes comptent moins de 20 élèves.
- 20% des classes comptent au moins 27 élèves et 10% ont au moins 29 élèves.
- Les classes à effectif inférieur à 20 élèves sont implantées dans le secteur rural, par contre les classes à effectif supérieur à 29 élèves se retrouvent aussi bien dans le secteur urbain que rural.

Pour les classes à effectif lourd se pose le problème des salles spécialisées (sciences, technologie, arts) dont les capacités d'accueil sont souvent limitées à 24 élèves. Une partie de la DGH attribuée pour donner de l'autonomie aux établissements dans l'application de la réforme du collège sera employée à la constitution de dédoublement pour les cours en salle spécialisée. Par conséquent, le choix doit être fait entre un fonctionnement respectant les normes de sécurité ou les capacités d'accueil et la réalisation d'objectifs pédagogiques.

Le nombre moyen d'élèves par classe au niveau départemental s'établit globalement à 24,19 élèves.

Si on retire les classes dont les effectifs sont inférieurs à 20 élèves, le nombre moyen par classe passe à 25,23 c'est-à-dire pratiquement au même niveau que la moyenne nationale (25,1) et académique (25,7).

Les classes les plus chargées sont pour le niveau de 6<sup>ème</sup>, qui sont celles qui méritent d'avoir un effectif le plus allégé possible.

En comparant les données émanant du CTA et les documents du CTSD, il apparaît que l'enveloppe départementale de la dotation globale horaire a diminué de 105 heures (- 1,24 %) et 13 HSA ont été attribués en moins (- 2,44 %).

La direction académique de la Haute Loire a distribué 99,96% de l'enveloppe rectorale et 100% des HSA.

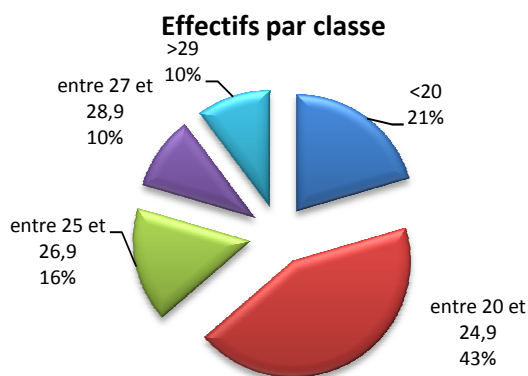
Il ne reste que 3 heures à distribuer soit 0,04 % de l'enveloppe globale.

Il n'existe donc plus de marge de manœuvre au niveau départemental pour financer l'éventuelle ouverture de divisions.

La part des HSA dans la dotation globale diminue de 2,4% alors que la DGH baisse de 1,25 %. Désormais en 2016, les HSA représentent 6,35% du total contre 6,43% en 2015.

Cependant si on appliquait le taux d'HSA de la rentrée 2007 c'est-à-dire 5,09 % sur la DGH de 2016, on aurait 7890,82 H P soit 104,82 de plus qu'attribuées cette année. Cela correspond à 5,82 ETP soit la création de 5 postes d'enseignants.

Enfin concernant les ajustements de structure, une distinction doit être faite entre les classes de 6<sup>ème</sup> qui sont dépendantes de la carte scolaire et pour lesquelles il est difficile d'arrêter actuellement l'éventuelle ouverture et les autres niveaux où il semble légitime d'acter dès maintenant l'ouverture de classes supplémentaires.



**Nombre moyen d'élèves par niveau :**

	Totalité des classes			classes ≥ 20 élèves		
	Effectif	Nb de divisions	E/D	Effectif	Nb de divisions	E/D
sixième	1634	64	25,53	1515	57	26,58
cinquième	1587	66	24,05	1472	59	24,95
quatrième	1593	67	23,78	1437	58	24,77
troisième	1523	65	23,43	1406	57	24,66
total	6337	262	24,19	5830	231	25,23

Pour rappel, le nombre moyen d'élèves par classe en 2015 :

Au niveau académique : 25,67.

Au niveau national : 25,1

Au niveau départemental : 24,19

**DGH :**

La DGH rectorat correspond à l'enveloppe attribuée par les services rectoraux pour le département de la Haute-Loire.

La DGH DASEN correspond à l'enveloppe attribuée par l'IA43 à l'ensemble des établissements de la Haute-Loire.

Collège	2015/2016	2016/2017	évolution
DGH rectorat	8419	8314	-105
HP rectorat	7878	7786	-92
HSA rectorat	541	528	-13
DGH DASEN		8311	
HP DASEN		7783	
HSA DASEN		528	
DGH rectorat - DASEN		3	
HP rectorat -DASEN		3	
HSA rectorat -DASEN		0	
% DGH DASEN / rectorat		99,96%	
% HP DASEN / rectorat		99,96%	
% HSA DASEN / rectorat		100,00%	

**Répartition de la DGH initiale distribuée :**

Collège	DGH 2015-2016				DGH 2016-2017				évolution			
	nb de div	total	HP	HSA	nb de div	total	HP	HSA	nb de div	total	HP	HSA
total	265	8419	7878	541	262	8314	7786	528	-3	-105	-92	-13
part dans le total			93,57%	6,43%			93,65%	6,35%				
évolution annuelle									-1,13%	-1,25%	-1,17%	-2,40%